



# Arrêté du Maire

**Objet : braderie / vide grenier le 08 juin 2019**  
**Organisateur « en Famille pour Faumont »**  
**Rue du Général de GAULLE**

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal  
afin d'y organiser une vente au déballage**

**Nous, Henri COQUELLE, Maire de la commune de FAUMONT (Nord),**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,**

**Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8.**

**Vu la demande en date du 15 mai 2019, par laquelle M. Joël MARMIN, Président de l'association en famille pour Faumont, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-grenier rue du Général de Gaulle à Faumont le samedi 08 juin 2019 de 06 H 00 à 14 H 00.**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout accident au cours du vide-grenier du samedi 08 juin 2019.**

## **ARRÊTONS :**

**Article 1 : M. MARMIN Joël, Président de l'association en famille pour Faumont est autorisé à occuper plus de 300 m<sup>2</sup> – rue du Général de Gaulle, en vue d'y organiser un vide-grenier.**

**Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 08 juin 2019.**

**Article 3 – La circulation sera temporairement interrompue le samedi 08 juin 2019 dans la tranche horaire comprise entre 06 H 00 et 15 H 00 rue du Général de Gaulle en raison d'un vide-grenier et le stationnement non autorisé sur le trottoir opposé à l'installation de la braderie permettant ainsi le passage des véhicules de secours.**

**Pendant cette interruption, la circulation des véhicules se fera par les rues adjacentes.**

**Article 4 – Les présentes dispositions seront applicables après la mise en place par les organisateurs de la signalisation réglementaire appropriée et la présence effective et permanente de signaleurs aux barrières gardées aux entrées de braderie pendant toute la durée de la manifestation.**

**Article 5 – Un couloir de sécurité (4 mètres) sera prévu sur l'axe occupé afin de permettre aux véhicules de secours de circuler.**

**Article 6** – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 7** - Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 8** – Le livre d'inscription des exposants notamment les brocanteurs ou vide greniers, sera déposé au plus tard la veille au soir à la gendarmerie conformément à la réglementation afin de pouvoir exercer les contrôles prévus par la réglementation.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 9** - Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- ⇒ M. le Commandant, Brigade de Gendarmerie d'ORCHIES.
- ⇒ M. MARMIN Joël, Président de l'association en famille pour FAUMONT.
- ⇒ M. le responsable des services techniques de la commune de FAUMONT.

FAIT à FAUMONT, le 03 juin 2019.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,  
Henri COQUELLE

